



AS/Mig/Inf (2022) 02 REV

21 March 2022

fminf01rev_2022

Original: anglais

Besoin urgent d'évacuer les personnes fuyant l'agression russe contre l'Ukraine de ses pays frontaliers en les réinstallant et en les relocalisant

Déclaration

La Commission déclare ce qui suit :

Nous sommes profondément préoccupés par les conséquences dévastatrices de l'agression russe contre l'Ukraine sur ses civils. Les bombardements des villes ukrainiennes ainsi que des infrastructures civiles et d'autres violations du droit international humanitaire ont contraint de nombreuses personnes à fuir, recherchant sécurité et refuge dans les pays voisins.

Selon le HCR, plus de 3,5 millions de personnes ont fui l'Ukraine en moins de quatre semaines - le mouvement de personnes fuyant la guerre le plus ample depuis la Seconde Guerre mondiale en Europe. Les estimations, anticipent une hausse de ce nombre jusqu'à 10 millions de personnes au cours des prochaines semaines, aggravant la catastrophe humanitaire alors que le conflit se poursuit.

Dans l'Avis 300 (2022), adoptée le 15 mars 2022, l'Assemblée Parlementaire s'est déclarée profondément préoccupée par la situation des Ukrainiens qui, craignant pour leur vie, ont été contraints de fuir. L'Assemblée a salué la solidarité dont font preuve les pays voisins qui accueillent des millions de réfugiés, majoritairement des femmes et des enfants. Elle a également salué la décision de l'UE visant la mise en œuvre de la directive 2001/55/CE tout en appelant à un soutien supplémentaire, notamment par le biais de programmes de réinstallation. En effet, ces pays ne peuvent pas assumer à eux seuls les défis liés à un nombre historiquement élevé d'arrivées. Les personnes concernées ont besoin de soutien supplémentaire, étant très vulnérables, particulièrement face aux dangers de la traite des êtres humains, du trafic, des abus et de l'exploitation. Par conséquent, il est urgent que les États de l'UE et du Conseil de l'Europe coordonnent, dans un esprit commun de solidarité, des programmes visant l'évacuation de ces personnes depuis les pays voisins de l'Ukraine.

Rappelant la résolution 2409 (2021) sur la relocalisation volontaire des migrants ayant besoin d'une protection humanitaire et la réinstallation volontaire des réfugiés, nous exhortons les États membres à s'engager dans une réponse humanitaire coordonnée afin d'évacuer les personnes ayant fui le conflit armé en Ukraine depuis ses pays frontaliers par le biais de la réinstallation et de la relocalisation, sans discriminations, en particulier celles qui reposent sur les origines ethniques et la nationalité.